



ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 30/07/2019

Votre annonce n°19-118319 est maintenant prise en compte par la Direction de l'information légale et administrative. La DILA en qualité d'éditeur officiel se réserve le droit, si nécessaire, de vous la retourner pour compléments ou précisions. Dans ce cas vous en serez averti immédiatement par voie de messagerie.

Sous cette réserve, la Direction de l'information légale et administrative s'engage à diffuser cette annonce dans les plus brefs délais.

[Imprimer](#)
[Retour](#)

M1 - Formulaire Avis de marché

Aperçu de l'annonce

| Avis de marché |
|--|
| <p>Département(s) de publication : 25 Annonce No 19-118319 Travaux</p> |
| <p>- <i>Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur</i> : GRAND BESANCON METROPOLE. Correspondant : M. Fousseret Jean-Louis, Président, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besancon Cedex tél. : 03-81-87-88-89 courriel : agglomeration@grandbesancon.fr adresse internet : http://www.grandbesancon.fr. Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr.</p> <p><i>Objet du marché</i> : extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vernois sur la commune le gratteris. <i>Lieu d'exécution et de livraison</i>: rue du Vernois Le Gratteris, 25620 Le Gratteris.</p> <p><i>Caractéristiques principales</i> : nature et étendue (travaux) : Travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, situés rue du Vernois sur la commune du GRATTERIS. La longueur de l'extension est environ 70 ml et comprend entre autre, les terrassements des tranchées la fourniture et la pose des canalisations et la réfection des fouilles en enrobés <i>Refus des variantes</i>. <i>Cautionnement et garanties exigés</i> : conformément aux articles R2191-32 à R2191-34 du Code de la commande publique, une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché modifié le cas échéant, est exercée sur les acomptes et le solde par le comptable assignataire des paiements. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande.</p> <p>Le candidat est informé qu'une avance de 5% est prévue si le montant du marché excède la somme de 50000 euros hors taxes s'il comporte un délai d'exécution supérieur à deux mois. Une garantie à première demande sera exigée couvrant 100 % de l'avance. En cas de renoncement de l'avance, le candidat cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.</p> <p><i>Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent</i> : les prix du marché sont réputés fermes et actualisables selon les dispositions prévues au CCAP (article R2112-11). <i>Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché</i> : aucune forme de groupement exigée. <i>Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.</i> <i>Unité monétaire utilisée, l'euro.</i></p> <p><i>Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat</i> :</p> <p><i>Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire; - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après); - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés. <p><i>Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels; - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin; - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché; - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature; - En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise; - Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures; - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat); - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat); - Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4); - Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. <p><i>Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11)</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus. <p><i>Autres renseignements demandés</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres renseignements demandés : condamnation définitive - ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'union européenne. La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation |

des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation ;

- Autres renseignements demandés : situation fiscale et sociale : - avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Autres renseignements demandés : liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

f) Faillite personnelle : ne pas avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

- Autres renseignements demandés : redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifie pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

- Autres renseignements demandés : lutte contre le travail illégal : ne pas avoir fait l'objet d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

- Autres renseignements demandés : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

- Autres renseignements demandés : condamnation d'une personne morale : ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;

- Autres renseignements demandés : condamnation d'une personne physique : ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction. Toutefois, l'exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit : - soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ; - soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;

- Autres renseignements demandés : exclusion des contrats administratifs : ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. Toutefois, l'exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;

- Autres renseignements demandés : marchés de défense et de sécurité : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 226-13 ou 413-10 à 413-12 du code pénal, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure. L'exclusion de la procédure de passation des marchés publics s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la décision du juge sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente ; - ne pas avoir vu, par une décision de justice définitive, sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information, à moins d'avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et avoir établi, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en cause ; - ne pas être une personne au sujet de laquelle il est établi, par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées, qu'elle ne possède pas la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'état ;

- Autres renseignements demandés : l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

- Autres renseignements demandés : l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix des prestations : 60 % ;

- valeur technique : 40 % ;

- sous-critère n° 1 valeur technique : qualités et méthodologies pour l'exécution des travaux : 30 % ;

- sous-critère n° 2 valeur technique : qualités des moyens mis à disposition : 30 %.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 août 2019, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 200 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Renseignements complémentaires : durée du marché ou délai d'exécution : Le délai d'exécution Global de l'opération est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement. Le délai ne pourra toutefois pas dépasser un délai plafond fixé 40 jours ouvrés.

Renseignements complémentaires :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>.

Les navigateurs internet Google CHROME et Windows Edge ne prennent pas en charge les plugins JAVA dans ses dernières versions (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Certaines fonctionnalités de la plateforme sont donc désormais inopérantes avec ce navigateur (dépôts / ouvertures des plis, chargement / téléchargement de DCE par lots). Il vous est conseillé dorénavant d'utiliser les navigateurs " Internet Explorer (minimum IE 11 ou dans les dernières versions), ou "Mozilla Firefox " pour une utilisation optimale de la plateforme ((Penser à faire le test sur java.com)).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, excel, pdf...

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :

Adresse internet : <http://marches-securises.fr>

Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>

Mots descripteurs : Assainissement - eau Potable - voirie et Réseaux Divers.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

la candidature est présentée soit sous la forme des formulaires Dc1 et Dc2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (Dume). La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 juillet 2019.

Mots descripteurs : Alimentation en eau potable, Assainissement, Voirie et réseaux divers.

Eléments non publiés

Eléments de facturation :

Classe de profil : Groupement de collectivités

Siret : 24250036100090

Libellé de la facture : GRAND BESANCON METROPOLE Département Eau et Assainissement La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex

Indexation de l'annonce :

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> : 20 août 2019

Objet de l'avis : Extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du vermois sur la commune

LE GRATTERIS

Nom de l'organisme : GRAND BESANCON METROPOLE

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

[Imprimer](#)

[Retour](#)

ACCR3763707



> Informations légales